

Compte rendu de séance

Séance du 20 Mars 2026

L'an 2026 et le 20 Mars à 17 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de Conseil sous la présidence de BARNIER Patrick Maire

Présents : M. BARNIER Patrick, Maire, Mmes : BLANC Élise, BUFFAULT Aurélie, KUCEJ Yvonne, LE FUR Aurélie, MUSIAL Sandrine, PRINET Josiane, SAMSON Véronique, SOUESME BARNIER Caroline, TIRAN Carole, MM : BURLAUD Patrice, CHAUMEAU Pascal, GAYRARD Francis, GONÇALVES Jean-Rémy, LAMBERT Denis, PONROY Hubert, POULAIN Éric, ROBINET Patrick

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DELION Thierry à Mme PRINET Josiane

A été nommé(e) secrétaire : Mme BLANC Élise

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- 1 – Élection du maire - D_20032026_01
- 2 – Création des postes de maires-adjoints - D_20032026_02
- 3 – Élection des maires adjoints - D_20032026_03
- 4 – Lecture de la charte de l'élu local
- 5 – Délégation du maire de certaines attributions du conseil municipal - D_20032026_04
- 6 – Fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués - D_20032026_05
- 7 – Questions diverses

1 – Élection du maire

réf: D_20032026_01

Vu le code général des collectivités territoriales,

Mme la Présidente de la séance appelle les candidatures aux fonctions de maire,

M. Patrick Barnier se déclare candidat pour ce poste.

Il est procédé au vote à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Il est procédé à la désignation de deux scrutateurs afin de réaliser le dépouillement : Aurélie Buffault et Jean-Rémy Gonçalves

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Patrick Barnier : 19 voix

M. Patrick Barnier est proclamé Maire de la commune de Plaimpied-Givaudins.

Vote : A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstention : 0)

Débats :

M. le Maire remercie les 814 électeurs et électrices qui lui ont accordé leur confiance aux élections municipales ainsi que les conseillers sortants qui se sont représentés avec lui et nouveaux conseillers.

Il indique qu'être élu municipal est un engagement fort. La commune est la cellule de base de la démocratie où les conseillers sont au plus près des habitants. Être conseiller est un engagement pour être au service de la commune et de ses habitants, servir l'intérêt général au détriment de ses intérêts privés.

Il remercie également les élus du précédent mandat : Jean-Pierre Godfroy conseiller délégué décédé en 2024, Françoise Bacquet maire-adjointe pendant 16 ans, Sylvie Degueret, Jacqueline Audousset et Patrick Thuizat, conseillers municipaux.

2 – Création des postes de maires-adjoints

réf: D_20032026_02

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans l'intérêt de la bonne gestion des affaires communales il y a lieu de créer des postes de maires-adjoints,

Considérant que l'article L2122-1 et l'article L2122-2 du code général de collectivités territoriales disposent que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse être inférieur à un et excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit, pour la commune de Plaimpied-Givaudins, 5 postes ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de créer cinq postes de maires-adjoints.

Vote : A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstention : 0)

3 – Élection des maires adjoints

réf: D_20032026_03

Selon l'article L2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

M. le Maire appelle les candidatures aux fonctions de maires-adjoints.

Une liste composée de Josiane Prinnet, Francis Gayrard, Yvonne Kucej, Denis Lambert, Carole Tiran se déclare candidate pour ces postes.

Il est procédé au vote à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages.
Aurélié Buffault et Jean-Rémy Gonçalves sont désignés assesseurs.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Liste Josiane Prinnet : 19 voix

Josiane Prinnet est proclamée premier maire-adjoint.
Francis Gayrard est proclamé deuxième maire-adjoint.
Yvonne Kucej est proclamée troisième maire-adjoint.
Denis Lambert est proclamé quatrième maire-adjoint.
Carole Tiran est proclamée cinquième maire-adjoint.

Vote : A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstention : 0)

4 – Lecture de la charte de l' élu local

M. le Maire donne lecture de la charte de l' élu local aux membres du conseil municipal et leur en remet un exemplaire papier.

5 – Délégation du maire de certaines attributions du conseil municipal

réf : D_20032026_04

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales qui offre la faculté au conseil municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat un certain nombre de ses pouvoirs,

Considérant que la bonne gestion des affaires communales l'impose,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier au Maire le pouvoir

Article 1 : d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

Article 2 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget sauf :

- pour la passation des marchés supérieurs à 70 000 euros hors taxe
- pour les avenants des marchés supérieurs à 70 000 euros hors taxe entraînant une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %

Article 3 : de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Article 4 : de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Article 5 : d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Article 6 : de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Article 7 : de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

Article 8 : de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

Article 9 : d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions en premier et en dernier ressort ;

Article 10 : de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

Article 11 : de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 euros autorisé par le conseil municipal ;

Article 12 : d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Article 13 : de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Article 14 : de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal c'est-à-dire dès lors que les travaux sont prévus au budget voté par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Vote : A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstention : 0)

6 – Fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

réf: D_20032026_05

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la proposition du maire de désigner trois conseillers municipaux délégués,

Vu les délégations de fonctions attribuées aux maires-adjoints ainsi qu'aux conseillers municipaux délégués ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire, aux maires-adjoints et aux conseillers municipaux délégués, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.

Considérant que les montants maximums pouvant être attribués ont été revalorisés de 8% par la loi du 22 décembre 2025, soit :

- pour le maire : 55,70 % de l'indice brut 1027

- pour les adjoints : 21,38 % de l'indice brut 1027

avec un montant total des indemnités ne dépassant pas $55,70 + 21,38 \times 5$, soit 162,60 % de l'indice brut 1027,

Considérant que l'indemnité attribuée aux conseillers délégués doit être prise sur l'enveloppe prévue pour le maire et les adjoints,

Considérant que le maire renonce à l'indemnité maximum prévue par la loi et ne souhaite pas une augmentation de son indemnité par rapport à 2020,

Considérant qu'il propose de tenir compte de la revalorisation de 8% pour les indemnités des adjoints et les conseillers délégués tout en limitant les indemnités aux élus à un maximum de 78,33% de l'enveloppe globale maximum autorisée par la loi, soit 127,38% de l'indice brut 1027 sur les 162,60% maximum,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE

Article 1 : de fixer comme suit le montant des indemnités du maire, des maires adjoints et des conseillers municipaux délégués pour l'exercice :

- Maire : 34,48 % de l'indice brut 1027.

- Maire-Adjoints : 14,29 % de l'indice brut 1027.

- Conseillers délégués : 7,15 % de l'indice brut 1027.

Article 2 : les indemnités des maires adjoints et des conseillers municipaux délégués entreront en vigueur lorsque la délibération sera exécutoire ainsi que l'arrêté de délégation de fonctions

Vote : A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstention : 0)

7 – Questions diverses :

Sans objet

Séance levée à 18h30